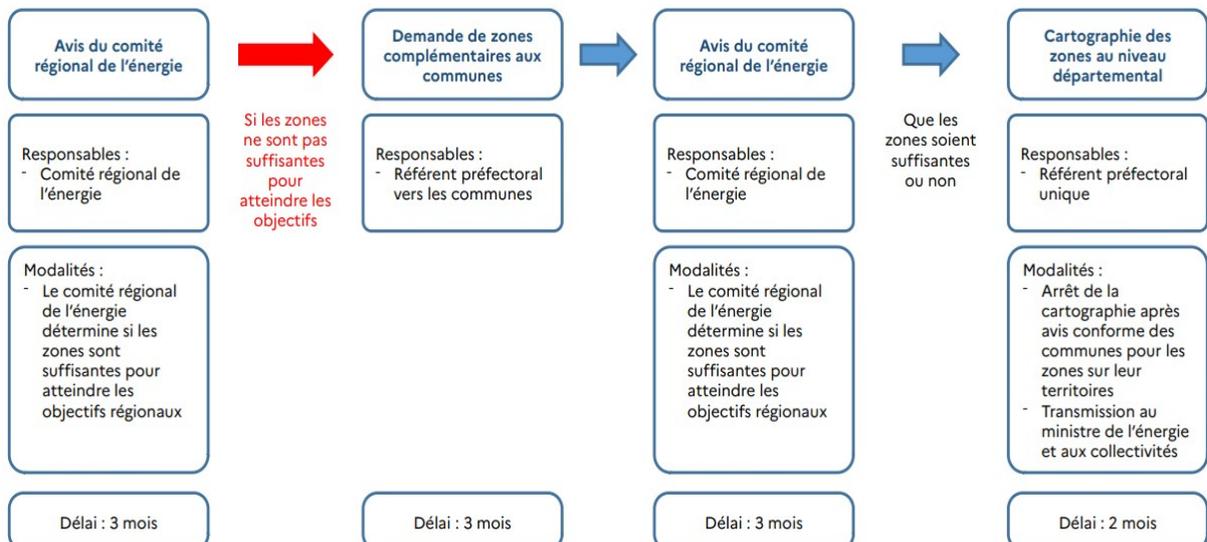
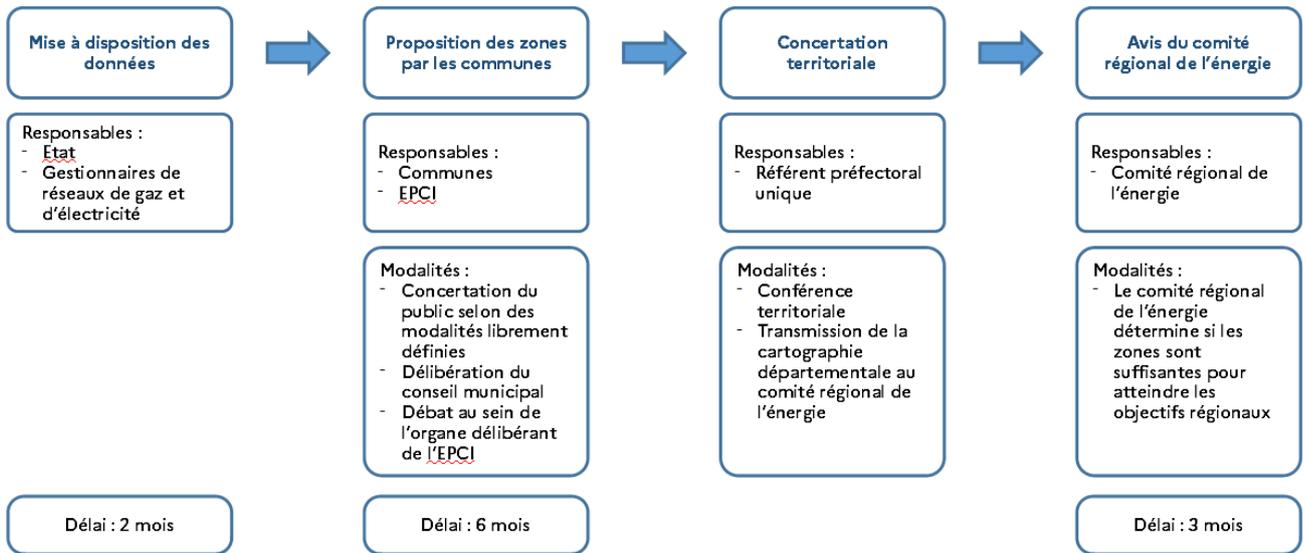


Destinataires

- Madame et Messieurs les Députés des Deux-Sèvres
- Messieurs les Sénateurs des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Thouarsais
- Monsieur le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Gâtine
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Gâtine
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Mellois en Poitou
- Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres
- Mesdames et Messieurs les maires des Deux-Sèvres
- Madame la Présidente de l'Association départementale des maires
- Monsieur le Président de l'Association des maires ruraux
- Monsieur le Secrétaire Général, Sous-préfet de l'arrondissement de Niort
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Annexe 1 : Étapes d'élaboration des zones d'accélération



Annexe 2 : Définition des zones d'accélération par les communes sous 6 mois (avant le 10/11/2023)

Données disponibles

Mise à disposition par l'État et les gestionnaires de réseaux des données connues relatives aux potentiels de développement des ENR, aux capacités d'accueil actuelles et prévues des réseaux électriques et de gaz naturel et la part déjà prise par les EPCI dans le développement des EnR :

portail national : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

portail régional : https://www.sigena.fr/accueil/enjeux_etat/energies_renouvelables

Principes de définition des zones d'accélération

Les zones sont définies :

- pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables
- en fonction des potentiels du territoire concerné
- en fonction de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- hors parc nationaux et réserves naturelles, sauf pour les installations photovoltaïques en toiture
- hors sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 pour l'éolien
- en valorisant les Zones d'Activité Économique (ZAE) présentant un potentiel pour le développement des EnR

Exemples de cartographie de zones d'accélération :

- surfaces des friches/décharges pour le PV au sol
- zone urbaine pour le PV toiture
- tout ou partie des surfaces des zones favorables pour l'éolien
- une ZAE pour la géothermie

Modalités de mise en œuvre

- concertation du public sur les zones d'accélération (modalités libres)
- concertation des gestionnaires d'aires protégées si nécessaire
- débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones avec le projet du territoire
- délibération sur les zones d'accélération
- transmission de la cartographie au Référent préfectoral (et à l'EPCI éventuel)

Annexe 3 : Caractéristiques des zones d'accélération

- elles peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, via des **modifications simplifiées**

- elles sont à intégrer dans les PCAET

- elles sont renouvelées tous les cinq ans et contribuent à compter du 31/12/2027 à l'atteinte des objectifs prévus par la programmation pluri-annuelle de l'énergie

- si le CRE a validé les zones d'accélération régionales, il y a la possibilité pour les collectivités d'identifier dans les documents d'urbanisme des **zones d'exclusion** des EnR (sauf en toiture et à usage individuel)

- dans les **zones d'accélération** des **mécanismes financiers incitatifs sont possibles** : bonus dans les appels d'offres, modulation tarifaire (prise en compte perte de productible)

- dans les **zones d'accélération** des **délais de procédure sont raccourcis** : 3 mois pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur

- **hors des zones d'accélération** : un **comité de projet** est obligatoire aux frais du demandeur